

**COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE**  
**PROCES-VERBAL DU 9 FEVRIER 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le 9 février à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la maison communautaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie COURTIN, Président de la Communauté de Communes. Date de convocation : 2 février 2022

Etaient présents :**Anglars-Nozac** : Pascal SALANIE**Concorès** : Gérard GAYDOU**Fajoles** : Fabienne LALANDE**Gourdon** : Nicole BRUNEAU - Nathalie CABRIE - Josianne CLAVEL MARTINEZ - Jean-Marie COURTIN – Alain DEJEAN – Michel FALANTIN - Fabienne GABET – Jacques GRIFFOUL – Joseph JAFFRES – Joël PERIE – Nicolas QUENTIN – Dominique SCHWARTZ**Lamothe-Cassel** : Léon CAPY**Le Vigan** : Pouvoir de Sylvette BELONIE à Michel FAVORY – Zargha DE ABREU – Jean-Michel FAVORY – Nicole PITTALUGA**Milhac** : Claude VIGIE**Montamel** : Jean-François BELIVENT**Payrignac** : Fabienne CHARBONNEL - Jérôme MALEVILLE**Peyrilles** : Stéphane MAGOT**Rouffilhac** : Jean-Michel GABET**Saint-Chamarand** : Sandra FEFFER**Saint Cirq Madelon** : Christine MAURY**Saint Cirq Souillaguet** : Michel COMBES**Saint Clair** : Pouvoir de André MANIE à Claude VIGIE**Saint Germain du Bel Air** : Patrick LABRANDE - Jacqueline LEPOINT**Saint Projet** : Guy ROSSIGNOL**Soucirac** :**Ussel** : Annie SOURZAT**Uzech-les-Oules** : Jean-Marc LACROIXEtaient absents excusés : Nathalie DENIS - Christine OUDET - Jean-Marie RIVAL - Yves DELMAS -

Christian LEGRAND – Marie-Françoise TALAYSSAT

A été élu secrétaire de séance : Léon CAPY

*Préalablement à l'ouverture de la séance, la restitution de l'enquête sur les mobilités douces est présentée aux conseillers communautaires.*

*Madame Nicole PITTALUGA se demande s'il y a eu des croisements de données avec d'autres collectivités.*

*Madame Zargha DE ABREU s'interroge sur le socle de cette enquête car la problématique du transport par train, notamment la ligne Sarlat-Gourdon, n'est pas abordée.*

*Madame Annie SOURZAT souligne que la question des longs trajets ne ressort pas dans cette enquête davantage tournée sur les trajets loisir-santé.*

*Arrivée de Monsieur Michel COMBES.*

*En conclusion de cette présentation, il est précisé qu'une réflexion est en cours sur les actions qui pourraient être lancées rapidement (liaisons de bourgs par exemple). Un projet mobilité va être bâti afin d'évaluer si à terme il ne faudra pas envisager une modification des statuts de la Communauté de Communes.*

**COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE****N°2022-001 : VALIDATION DU PROCES-VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13 OCTOBRE 2021***Rapporteur : Monsieur Jean-Marie COURTIN*

Le procès-verbal de séance du Conseil Communautaire du 13 octobre 2021 est soumis à l'approbation des délégués communautaires.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité valide le procès-verbal du 13 octobre 2021.

**N°2022-002 : VALIDATION DU PROCES-VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 8 DECEMBRE 2021***Rapporteur : Monsieur Jean-Marie COURTIN*

Le procès-verbal de séance du Conseil Communautaire du 8 décembre 2021 est soumis à l'approbation des délégués communautaires.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité valide le procès-verbal du 8 décembre 2021.

**2022-003 : ENGAGEMENT, LIQUIDATION ET MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022 – SERVICES GENERAUX***Rapporteur : Monsieur Jean-Marie COURTIN*

L'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que « jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

Considérant que des dépenses doivent pouvoir être engagées, à hauteur de 8 200 €, avant le vote du budget primitif 2022, pour les services généraux, pour l'acquisition d'un copieur.

Considérant que les crédits seront inscrits au budget primitif 2022,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement suivantes dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de l'exercice 2021, avant le vote du budget primitif 2022 :
  - Opération 27 « Matériel informatique et bureau » 8 200 €
  - Chapitre 21 « Immobilisations corporelles »
  - Article 2183 « Matériel de bureau et matériel informatique » 8 200 €
- autorise Monsieur le Président à toutes démarches et signatures utiles.

**2022-004 : ENGAGEMENT, LIQUIDATION ET MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022 – EQUIPEMENTS DIVERS INFORMATIQUES ET TELEPHONIE – MOULIN DELSOL***Rapporteur : Monsieur Jean-Marie COURTIN*

**COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE**

L'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que « jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

Considérant que des dépenses doivent pouvoir être engagées, à hauteur de 3 550,00 €, avant le vote du budget primitif 2022, afin de faire l'acquisition de divers équipements informatiques et de téléphonie dans le cadre du réaménagement des bureaux au Moulin Delsol, Considérant que les crédits seront inscrits au budget primitif 2022,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement suivantes dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de l'exercice 2021, avant le vote du budget primitif 2022 :
 

Opération 118 « Moulin Delsol »	3 550 €
Chapitre 21 « Immobilisations corporelles »	
Article 2183 « Matériel de bureau et matériel informatique »	3 550 €
- autorise Monsieur le Président à toutes démarches et signatures utiles.

**2022-005 : ENGAGEMENT, LIQUIDATION ET MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022 – FRANCE SERVICES**

*Rapporteur : Monsieur Jean-Marie COURTIN*

L'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que « jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

Considérant que des dépenses doivent pouvoir être engagées, à hauteur de 200 €, avant le vote du budget primitif 2022, pour France Services, pour l'acquisition de matériel pour délimiter la zone de confidentialité,

Considérant que les crédits seront inscrits au budget primitif 2022,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement suivantes dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de l'exercice 2021, avant le vote du budget primitif 2022 :
 

Opération 123 « France Services »	200 €
Chapitre 21 « Immobilisations corporelles »	
Article 2188 « Autres Immobilisations corporelles »	200 €
- autorise Monsieur le Président à toutes démarches et signatures utiles.

**N°2022-006 : MODIFICATION DU REGLEMENT D'ATTRIBUTION DES FONDS DE CONCOURS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE**

*Rapporteur : Monsieur Jean-Marie COURTIN*

**COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE**

L'article L 5214-16-V du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la possibilité pour les EPCI d'octroyer des fonds de concours à leurs communes membres en soutien à des projets qui ne relèvent pas d'une compétence spécifique de la Communauté de Communes telles que fixées par ses statuts, mais qui néanmoins concourent à atteindre des objectifs présentant un intérêt manifestement supra-communal ou reconnus comme prioritaires à l'échelle du territoire.

Les fonds de concours sont autorisés si trois conditions sont réunies :

- ils ne peuvent venir qu'en soutien à des projet d'investissement des communes membres, lesquelles doivent être maître d'ouvrage de l'opération financée
- le montant total ne peut excéder la part du financement assurée, hors subvention, par le bénéficiaire du fonds de concours
- ils doivent donner lieu à délibérations concordantes adoptées à la majorité simple du conseil communautaire et du ou des conseils municipaux concernés

C'est dans ce cadre que le Conseil communautaire du 14 avril 2021 a validé un règlement pour l'attribution des fonds de concours aux communes de Quercy-Bouriane afin d'en définir les conditions d'éligibilité, d'attribution et de financement.

Ce règlement prévoit entre autres la désignation d'un Comité d'instruction chargé d'analyser les demandes des communes et de veiller à l'adéquation des critères d'attribution aux enjeux prioritaires de la Communauté de Communes.

Ainsi à l'occasion de ses travaux le Comité d'instruction propose de faire évoluer le règlement d'attribution des fonds de concours communautaires en y apportant les modifications suivantes :

- 1) Préciser le critère d'attribution relatif à la valorisation des espaces publics par l'ajout de la mention « extérieurs » ; ainsi modifié ce critère est libellé comme suit : « Valorisation des espaces publics extérieurs »
- 2) Ajouter un critère d'attribution ainsi libellé : « Travaux sur les bâtiments relevant du domaine public ou privé des communes et prenant en compte les enjeux de transition énergétique »
- 3) Préciser le point « 2) Détermination du montant du fonds de concours » du chapitre « III/ Modalités et conditions d'octroi des fonds de concours » par l'ajout de la mention suivante : « Les dossiers de demande devront être déposés avant le 1<sup>er</sup> novembre pour être affectés à l'année n. »

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- valide le projet de règlement d'attribution des fonds de concours de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane tel qu'annexé à la présente délibération.

**N°2022-007 : ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS COMMUNAUTAIRES EN SOUTIEN A DES PROJETS COMMUNAUX**

*Rapporteur : Monsieur Jean-Marie COURTIN*

L'article L 5214-16-V du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la possibilité pour les EPCI d'octroyer des fonds de concours à leurs communes membres en soutien à des projets qui ne relèvent pas d'une compétence spécifique de la Communauté de Communes telles que fixées par ses statuts, mais qui néanmoins concourent à atteindre des objectifs présentant un intérêt manifestement supra-communal ou reconnus comme prioritaires à l'échelle du territoire.

**COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE**

Dans ce cadre le Conseil communautaire du 14 avril 2021 a délibéré l'adoption d'un règlement d'attribution de fonds de concours, modifié par délibération du Conseil communautaire du 9 février 2022, à destination des communes membres de Quercy-Bouriane qui détermine notamment les conditions d'éligibilité, d'attribution et de financement de ces fonds de concours.

Un comité d'instruction composé d'élus, tel que désigné par la délibération du 14 avril 2021 est chargé d'examiner les demandes introduites par les communes et de remettre son avis au Bureau communautaire pour formuler au Conseil communautaire des propositions d'attribution. Le Comité d'instruction des demandes de fonds de concours s'est réuni le lundi 3 janvier 2022 pour examiner les demandes des communes de Saint-Cirq-Souillaguet, Saint-Clair, Saint-Germain du Bel-Air et Saint-Projet.

Pour mémoire les domaines d'intervention d'un fonds de concours communautaire sont :

- La rénovation du petit patrimoine
- La valorisation des espaces publics extérieurs
- Les travaux sur les bâtiments relevant du domaine public ou privé de la commune et prenant en compte les enjeux de transition énergétique
- Les travaux relatifs à l'éclairage public conduits dans le cadre de la transition énergétique
- Les travaux relatifs aux équipements collectifs de défense contre l'incendie

Les demandes introduites avant l'élaboration du règlement d'attribution seront examinées sui generis par le Comité d'instruction. En l'espèce sont concernées les Communes de Saint-Clair et de Fajoles.

Vu l'avis du comité d'instruction du 3 janvier 2022,

Vu l'avis de la conférence des maires du 2 février 2022,

Le bureau communautaire réuni le lundi 10 janvier 2022 propose au conseil communautaire de valider les attributions de fonds de concours comme mentionnées dans le tableau de synthèse annexé à la présente délibération.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- valide les attributions de fonds de concours communautaires en soutien à des projets communaux telles qu'annexées à la présente délibération.

**N°2022-008 : PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITES DU SYMICTOM DU PAYS DE GOURDON AU TITRE DE L'ANNEE 2020**

*Rapporteur : Monsieur Patrick LABRANDE*

Présentation est faite du rapport annuel d'activités du SYMICTOM du Pays de Gourdon au titre de l'année 2020 tel qu'annexé.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, approuve le rapport annuel d'activités du SYMICTOM du Pays de Gourdon au titre de l'année 2020.

**N°2022-009 : PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITES DU SYMICTOM DU PAYS DE GOURDON – SERVICE SPANC - AU TITRE DE L'ANNEE 2020**

*Rapporteur : Monsieur Patrick LABRANDE*

Présentation est faite du rapport annuel d'activités du SYMICTOM du Pays de Gourdon – Service SPANC - au titre de l'année 2020 tel qu'annexé.



**COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, approuve le rapport annuel d'activités du SYMICTOM du Pays de Gourdon – Service SPANC - au titre de l'année 2020.

**N°2022-010 : CREATION D'UN POSTE PERMANENT D'ATTACHE TERRITORIAL A TEMPS COMPLET A COMPTEUR DU 1<sup>ER</sup> MARS 2022**

*Rapporteur : Monsieur Jean-Marie COURTIN*

L'évolution de la collectivité et de ses missions en matière de développement fait apparaître l'intérêt et la cohérence de mener de front une stratégie de développement économique globale tout en intégrant les services dédiés au développement numérique et à l'emploi formation (Pôle Numérique et Espace France Services).

Ainsi, il convient, dans le cadre des missions de développement économique, d'animer, de soutenir et de dynamiser le tissu local tout en étant l'interface avec les acteurs économiques, les commerçants et autres porteurs de projet, les partenaires consulaires et toutes les instances intervenant dans la vie économique locale afin :

- d'identifier les besoins, les pistes de développement et les projets,
- d'identifier les aides ou accompagnement publics ou privés les plus adaptés (financements, portage immobilier, partenariat industriel,)
- de réunir et coordonner l'ensemble des intervenants publics et/ou privés autour des projets,
- de contribuer à structurer les filières stratégiques du territoire
- d'accompagner les entreprises dans le cadre de difficultés ou de restructuration

Afin d'assurer l'ensemble de ses missions, il convient de créer un poste dont les missions principales couvriront à la fois celles de responsable du Développement Economique mais aussi celles de responsable du Pôle Numérique et de l'Espace France Services.

L'article 3-3, alinéa 2°, de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, précise que des emplois permanents peuvent être occupés par des agents contractuels dans le cas où les besoins du service ou la nature des fonctions le justifient et qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté statutairement.

Les agents recrutés sur la base de l'alinéa 2° cité précédemment sont engagés par des contrats à durée déterminée, d'une durée maximale de trois ans. Ces contrats sont renouvelables, par reconduction expresse. La durée des contrats successifs ne peut excéder six ans.

Si, à l'issue de la période maximale de six ans, ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Il est proposé au Conseil Communautaire de créer un poste d'attaché territorial - responsable du développement local et numérique à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2022.

L'agent sera rémunéré selon la grille indiciaire afférente au grade d'attaché territorial assorti du supplément familial de traitement (le cas échéant) ainsi que des indemnités instituées par l'assemblée délibérante.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- valide la création d'un poste d'attaché territorial - responsable du développement local et numérique, à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2022,
- autorise Monsieur le Président à toutes démarches et signatures utiles.

**COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE**  
**N°2022-011 : MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES**  
**FONCTIONS, DES**  
**SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)**  
*Rapporteur : Monsieur Jean-Marie COURTIN*

Lors de sa séance du 18 octobre 2017 (délibération n°2017-118), le Conseil Communautaire a validé la mise en place, à compter du 1er novembre 2017, de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE), part du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP), en lieu et place du régime indemnitaire existant pour les agents de l'établissement. Cette délibération a fait l'objet de modifications pour permettre son application suite à la création de nouveaux postes, à l'ajout de nouvelles missions sur les fiches de postes de certains agents et permettre l'intégration, au fur et à mesure de la publication des décrets ministériels, des cadres d'emplois non encore éligibles.

L'assemblée délibérante fixant librement les plafonds annuels pour chaque groupe de fonctions dans la limite des montants maxima prévus pour les agents de l'Etat, il est proposé :

- d'intégrer les modifications des plafonds annuels et réglementaires, selon les décrets du 5 novembre 2021, applicables aux ingénieurs et techniciens territoriaux,
- de relever les plafonds annuels pour chaque cadre d'emplois et pour chaque groupe de fonctions comme suit :

Filière administrative

Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux et les secrétaires de mairie de catégorie A.

Cadre d'emplois des attachés territoriaux (A)			
Groupes de Fonctions	Fonctions exercées	Montant de l'IFSE	
		Plafond annuel Réglementaire	Montant maximal annuel
<b>Groupe 1</b>	<i>Direction générale des services</i>	36 210 €	18 795 €
<b>Groupe 2</b>		32 130 €	
<b>Groupe 3</b>	<i>Comptable de la collectivité</i>	25 500 €	12 750 €
	<i>Responsable du développement local et numérique</i>	25 500 €	12 750 €
	<i>Coordonnateur de la Convention Globale Territoriale</i>	25 500 €	12 750 €
	<i>Cheffe de projet « Petites Villes de Demain »</i>	25 500 €	12 750 €
<b>Groupe 4</b>		20 400 €	

**COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE**

Arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux de catégorie B.

Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux (B)			
Groupes de Fonctions	Fonctions exercées	Montant de l'IFSE	
		Plafond réglementaire annuel	Montant maximal annuel
Groupe 1	<i>Chargée du personnel et du délibératif Adjointe administrative de direction sur les services techniques et soutien administratif sur l'urbanisme</i>	17 480 €	8 740 €

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux (C)			
Groupes de Fonctions	Fonctions exercées	Montant de l'IFSE	
		Plafond réglementaire annuel	Montant maximal annuel
Groupe 1	<i>Responsable du service urbanisme</i>	11 340 €	5 670 €
	<i>Assistante administrative, communication et appui sur les missions d'accueil</i>	11 340 €	5 670 €
	<i>Assistante administrative, missions d'accueil et de conseils auprès des publics de l'accueil France Services</i>	11 340 €	5 670 €
	<i>Assistante de gestion financière, comptable et soutien aux missions d'accueil</i>	11 340 €	5 670 €
Groupe 2	<i>Agent d'accueil, secrétariat et soutien au délibératif</i>	10 800 €	5 400 €
	<i>Agent d'accueil auprès des publics de l'accueil France Services</i>	10 800 €	5 400 €
	<i>Agent d'accueil et secrétariat au Pôle numérique</i>	10 800 €	5 400 €

Filière culturelle

Arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat aux corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les assistants de conservation du patrimoine.



## COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

Cadre d'emplois des bibliothécaires territoriaux (A)			
Groupes de Fonctions	Fonctions exercées	Montant de l'IFSE	
		Plafond annuel réglementaire	Montant maximal annuel
Groupe 1	Responsable du service culturel et coordinatrice de territoire	29 750 €	14 875 €
Groupe 2		27 200 €	

Arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints technique d'accueil, de surveillance et de magasinage dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints territoriaux du patrimoine.

Cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine (C)			
Groupes de Fonctions	Fonctions exercées	Montant de l'IFSE	
		Plafond annuel réglementaire	Montant maximal annuel
Groupe 1	Animatrice espace muséal et adjointe à la coordinatrice culturelle du territoire	11 340 €	5 670 €
Groupe 2	Agent de bibliothèque	10 800 €	5 400 €
	Agent de bibliothèque	10 800 €	5 400 €
	Agent de bibliothèque	10 800 €	5 400 €
	Agent de bibliothèque	10 800 €	5 400 €

Filière animation

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints territoriaux d'animation de la filière animation.

Cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation (C)			
Groupes de Fonctions	Fonctions exercées	Montant de l'IFSE	
		Plafond annuel réglementaire	Montant maximal annuel
Groupe 1	Responsable du Pôle Numérique	11 340 €	5 670 €
	Responsable du service jeunesse	11 340 €	5 670 €
	Gestion administrative en lien avec les équipements sportifs	11 340 €	5 670 €
	Responsable du service jeunesse	11 340 €	5 670 €
Groupe 2	Animateurs multimédia	10 800 €	5 400 €
	Animateurs ALSH et RAM	10 800 €	5 400 €
	Animateur Enfance Jeunesse	10 800 €	5 400 €

## COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

## Filière technique

Arrêté du 26 décembre 2017 pris pour l'application du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 au corps des ingénieurs des services techniques du Ministère de l'Intérieur dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les ingénieurs territoriaux.

Cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux (A)			
Groupes de Fonctions	Fonctions exercées	Montant de l'IFSE	
		Plafond annuel réglementaire	Montant maximal annuel
Groupe 1	Responsable des services techniques	46 920 €	23 460 €
Groupe 2	Chargée de mission planification	40 290 €	20 145 €
Groupe 3		36 000 €	
Groupe 4		31 450 €	

Arrêté du 7 novembre 2017 pris pour l'application du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 au corps des contrôleurs des services techniques du Ministère de l'Intérieur dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les techniciens territoriaux.

Cadre d'emplois des techniciens territoriaux (B)			
Groupes de Fonctions	Fonctions exercées	Montant de l'IFSE	
		Plafond annuel réglementaire	Montant maximal annuel
Groupe 1	Instructeur des autorisations du droit des sols	19 660 €	9 830 €
Groupe 2		18 580 €	
Groupe 3	Responsable des systèmes d'information	17 500 €	8 750 €

Arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints technique et agents de maîtrise territoriaux.

Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux et agents de maîtrise territoriaux (C)			
Groupes de Fonctions	Fonctions exercées	Montant de l'IFSE	
		Plafond annuel réglementaire	Montant maximal annuel
Groupe 1	Chef d'équipe voirie	11 340 €	5 670 €
	Responsable des bâtiments communautaire	11 340 €	5 670 €

**COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE**

<b>Groupe 2</b>	<i>Agent de voirie</i>	10 800 €	5 400 €
	<i>Agents de voirie</i>	10 800 €	5 400 €
	<i>Agents d'entretien des bâtiments</i>	10 800 €	5 400 €
	<i>Agent d'animation RAM et ALSH</i>	10 800 €	5 400 €

Filière sportive

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les activités physiques et sportives.

<b>Cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives (B)</b>			
<b>Groupes de Fonctions</b>	<b>Fonctions exercées</b>	<b>Montant de l'IFSE</b>	
		<b>Plafond annuel réglementaire</b>	<b>Montant maximal annuel</b>
<b>Groupe 1</b>		17 480 €	
<b>Groupe 2</b>	<i>Coordinateur de la gestion des équipements sportifs et chef de bassin</i>	16 015 €	8 008 €
<b>Groupe 3</b>		14 650 €	

Filière sociale

Arrêté du 17 décembre 2018 pris pour l'application du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 au corps des éducateurs de la protection judiciaire de la jeunesse dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les éducateurs territoriaux de jeunes enfants.

<b>Cadre d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants (A)</b>			
<b>Groupes de Fonctions</b>	<b>Fonctions exercées</b>	<b>Montant de l'IFSE</b>	
		<b>Plafond annuel réglementaire</b>	<b>Montant maximal annuel</b>
<b>Groupe 1</b>	<i>Responsable du service enfance</i>	14 000 €	7 000 €
<b>Groupe 2</b>		13 500 €	
<b>Groupe 3</b>		13 000 €	

*Monsieur Patrick LABRANDE demande si les montants maximums annuels doivent être en totalité budgétisés.*

*Monsieur le Président répond par la négative. Après renseignements pris auprès des finances publiques, nous allons budgétiser non pas le montant maximal annuel mentionné dans la délibération mais la réalité de ce qui sera versé à l'agent. La CCQB n'a donc pas à provisionner dans son budget une dépense qui n'est pas prévue. Il faut rentrer dans le budget le montant exact versé à l'agent. La décision de prendre 50% a été prise avec Monsieur Yves DELMAS.*

**COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE**

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- valide les modifications apportées à l'IFSE (part obligatoire du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) dans les conditions ci avant présentées, et ce à compter du 1<sup>er</sup> mars 2022,
- autorise Monsieur le Président à toutes démarches et signatures utiles.

**N°2022-012 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX DE L'ECOLE D'ANGLARS NOZAC ET DE PERSONNEL POUR LA MISE EN PLACE D'UN ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS (ACM) POUR LES MERCREDIS ET LES VACANCES SCOLAIRES**

*Rapporteur : Monsieur Michel FALANTIN*

**Rappel des faits :**

Suite à l'extension du périmètre de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane au 1<sup>er</sup> janvier 2013, la Communauté de Communes Quercy-Bouriane, du fait de ses compétences statutaires, est devenue gestionnaire des Accueils Collectifs de Mineurs (ACM) d'Anglars-Nozac et du Vigan.

A l'issue d'une période transitoire d'un an, il a été décidé de maintenir la gestion de l'ACM du Vigan en régie dans le cadre d'une mise à disposition de services partagés avec la commune du Vigan et de déléguer la gestion de l'ACM d'Anglars-Nozac à la MJC de Gourdon.

Lors de la séance du 15 décembre 2014 (délibération n°2014-166), le Conseil Communautaire a validé une convention de mise à disposition de locaux entre la Commune d'Anglars-Nozac et la Communauté de Communes Quercy-Bouriane, pour que l'Accueil Collectif de Mineurs se tienne dans les locaux de l'école d'Anglars-Nozac.

Pour mémoire, cette convention précise les pièces concernées par la mise à disposition (la salle d'activité, les sanitaires et le hall, deux préaux, la cuisine et le réfectoire de l'école ainsi que la cours de récréation comprenant ses jeux, le cas échéant la salle des fêtes).

Les locaux précités seront mis à disposition de la Communauté de Communes Quercy Bouriane, en contrepartie d'une compensation financière équivalente au remboursement des charges et consommables liés à leur usage pendant les mercredis et les vacances scolaires conformément à la convention annexée.

Un personnel de la Commune d'Anglars-Nozac est mis à disposition pour six heures par journée d'accueil incluant la charge de préparation et distribution des repas, du ménage et de la désinfection des locaux.

La convention ci annexée détermine les obligations de chaque partie. Le remboursement lié aux frais de personnel sera calculé sur la base de l'année écoulée (n-1) au prorata du temps réellement effectué.

Il est donc proposé d'adopter la convention de mise à disposition de locaux et de personnel entre la Commune d'Anglars-Nozac et la Communauté de Communes Quercy-Bouriane, pour l'ensemble des vacances scolaires et les mercredis, à compter du 1er janvier 2022, pour une durée d'un an renouvelable tacitement pour une même durée sans pouvoir dépasser 6 ans.

Vu l'avis favorable de la Conférence des Maires en date du 2 février 2022,

**COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- valide la convention de mise à disposition de locaux et de personnel entre la Commune d'Anglars-Nozac et la Communauté de Communes Quercy Bouriane, dans les conditions ci avant présentées,
- autorise Monsieur le Président à toutes démarches et signatures utiles.

**N°2022-013 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITON DU MINIBUS A TITRE GRACIEUX (PEUGEOT EXPERT)**

*Rapporteur : Monsieur Michel FALANTIN*

Dans le cadre d'actions destinées à l'enfance jeunesse, il est proposé une convention de mise à disposition du minibus à titre gracieux auprès des associations du territoire communautaire gestionnaires d'accueils collectifs de mineurs.

En revanche, restent prioritaires les accueils collectifs de mineurs, les actions jeunesse et le relais assistante maternelle gérés par la Communauté de Communes Quercy-Bouriane ou les associations et collectivités du territoire :

- pour les déplacements liés aux activités péri et extrascolaires, pour le transport des enfants qui fréquentent ces activités
- les séjours enfants et jeunes
- les sorties de loisirs à destination des enfants et des jeunes.

Pendant les périodes de non utilisation pour les activités décrites ci-dessus, ce véhicule pourra également être utilisé par des associations et collectivités du territoire pour des actions en direction des enfants et des jeunes, à l'exclusion de celles intervenant dans le cadre scolaire.

Ce véhicule pourra également être utilisé de façon occasionnelle pour des actions familiales développées par les associations et collectivités du territoire.

Les modalités d'utilisation sont fixées dans la convention ci-jointe.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- approuve la convention de mise à disposition du minibus à titre gracieux, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 reconductible par tacite reconduction, sans que sa durée ne puisse excéder 3 ans dans les conditions présentées dans la convention ci-jointe,
- autorise Monsieur le Président à toutes démarches et signatures utiles.

**N°2022-014 : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITON DU MINIBUS A TITRE GRACIEUX**

*Rapporteur : Monsieur Michel FALANTIN*

En séance du 16 octobre 2008, la Communauté de Communes a délibéré pour l'acquisition d'un minibus 9 places. Par délibération n°73-2021 en séance du 14 avril 2021, une convention de mise à disposition à titre gracieux pour l'utilisation de ce minibus a été adoptée au titre de l'année 2021. Il convient de renouveler cette convention.

Aussi, dans le cadre d'actions destinées à l'enfance jeunesse, il est proposé une convention de mise à disposition du minibus à titre gracieux auprès des associations du territoire communautaire gestionnaires d'accueils collectifs de mineurs.

**COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE**

En revanche, restent prioritaires les accueils collectifs de mineurs, les actions jeunesse et le relais assistant maternel gérés par la Communauté de Communes Quercy-Bouriane ou les associations et collectivités du territoire :

- pour les déplacements liés aux activités péri et extrascolaires, pour le transport des enfants qui fréquentent ces activités
- les séjours enfants et jeunes
- les sorties de loisirs à destination des enfants et des jeunes.

Pendant les périodes de non utilisation pour les activités décrites ci-dessus, ce véhicule pourra également être utilisé par des associations et collectivités du territoire pour des actions en direction des enfants et des jeunes, à l'exclusion de celles intervenant dans le cadre scolaire.

Ce véhicule pourra également être utilisé de façon occasionnelle pour des actions familiales développées par les associations et collectivités du territoire.

Les modalités d'utilisation sont fixées dans la convention ci-jointe.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- approuve le renouvellement de la convention de mise à disposition du minibus à titre gracieux, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 reconductible par tacite reconduction, sans que sa durée ne puisse excéder 3 ans dans les conditions présentées dans la convention ci-jointe,
- autorise Monsieur le Président à toutes démarches et signatures utiles.

**N°2022-015 : VENTE DU LOT N°3 (PARCELLE B599) DE LA ZONE D'ACTIVITE DE COUGNAC A PAYRIGNAC A LA SARL GIRARDEAU PHILIPPE**

*Rapporteur : Monsieur Stéphane MAGOT*

La Sarl GIRARDEAU Philippe souhaite faire l'acquisition du lot n°3 (parcelle B599) d'une contenance de 995 m<sup>2</sup> de la Zone d'activités de Cougnac à Payrignac.

Le prix de vente est proposé à 12,00 € HT le m<sup>2</sup>, soit un montant total de 11 940,00 € HT,

Dans le cadre de la rédaction de l'acte de vente, il convient de joindre une délibération de l'assemblée communautaire précisant :

- le visa de l'avis du Domaine sur la valeur vénale,
- la mention du prix de vente TVA sur la marge comprise,
- la mention du coût historique (prix d'acquisition et frais d'acte) appliqué au terrain vendu.

Considérant l'avis du Domaine en date du 26 Novembre 2020, estimant la valeur vénale du terrain à 12,00 € HT le m<sup>2</sup>, et d'une durée de validité de 24 mois,

Considérant le prix de vente TVA sur la marge comprise de 13 225,71 €,

Considérant le coût historique appliqué au terrain vendu de 5 511,44 € HT,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- valide la vente d'une partie de la parcelle B599 de la Zone d'Activité de Cougnac, lot n°3 à la Sarl

GIRARDEAU Philippe, dans les conditions ci-avant présentées, soit une surface globale de 995 m<sup>2</sup> au prix de

11 940,00 € HT

- autorise Monsieur le Président à toutes démarches et signatures utiles.

**2022-016 : FORMATION AUPRES DES CONSEILLERS NUMERIQUES DU LOT REALISEE PAR LE POLE NUMERIQUE DANS LE CADRE D'UN PARTENARIAT AVEC LA SOCIETE « SAS MANATOUR / ROSELAB »**

*Rapporteur : Monsieur Stéphane MAGOT*



**COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE****Contexte :**

Le ROSELAB, basé à Toulouse, en collaboration avec La Mêlée Numérique, a été missionné pour former les Conseillers Numériques du Lot à la « Fabrication Numérique » et notamment à l'utilisation et la découverte des machines permettant les impressions 3D, la création et le développement des robots et à l'utilisation de la découpe laser.

La formation devait être assurée à Cahors, par la FabManageuse. Cependant, à la suite d'un empêchement de cette dernière, le ROSELAB a dû trouver une autre solution de remplacement et s'est tourné vers le Pôle Numérique de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane qui disposait de l'ensemble des compétences.

Dans ce cadre, le Pôle Numérique, a assuré les formations auprès d'une dizaine de Conseiller Numérique du Territoire.

La formation s'est déroulée sur 9 jours du 08 Novembre 2021 au 12 Janvier 2022. Un devis a été établi et signé en décembre 2021 s'établissant comme suit : 9 jours de formation pour un montant TTC de 5 400,00 €.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- autorise la mise en facturation de ce devis pour un montant total de 5 400,00 € TTC,
- autorise Monsieur le Président à toutes démarches et signatures utiles.

**QUESTIONS DIVERSES**

*Monsieur le Président présente rapidement 4 autres points :*

***Au niveau de la santé,** Monsieur le Président a contacté l'ARS, la CPAM, il y a une huitaine de jours. Il a également rencontré des professionnels de la santé sur le secteur pour avancer dans la mise en place d'une équipe de soins primaires. Il souhaite pouvoir réunir la commission santé dès la semaine prochaine car de nombreuses choses évoluent et se mettent en place et il est normal d'en informer la commission. Il souhaite aussi la mise en place d'un groupe de 3 ou 4 personnes, afin d'organiser des déplacements sur Cahors sur une journée pour rencontrer la CPAM, l'ARS et d'autres structures qui vont aider la CCQB. Il précise qu'on avance dans le domaine de la santé et qu'on a toujours des professionnels de santé qui s'interrogent pour venir sur Gourdon. Les dossiers sont suivis de très près. Il annonce avoir eu une déception la semaine dernière puisqu'un médecin espagnol qui avait donné son accord pour s'installer à Gourdon est revenu sur sa décision car cela lui posait trop de problèmes. La recherche continue.*

***Concernant la protection sociale complémentaire,** dans le privé les entreprises sont obligées de participer à la protection sociale de leurs salariés aussi bien pour la santé que pour la garantie de leur salaire. Dans la fonction publique, ce n'est pas encore le cas, mais cela va évoluer et se mettre en place sur les périodes 2025-2026. Il va falloir y travailler et y réfléchir. Il devait y avoir un débat à ce sujet avant le 28 Février. Faute de temps, il en sera débattu au prochain conseil communautaire. Un document de travail est remis sur table à tous les conseillers communautaires constituant une trame de réflexion.*

*Monsieur le Président indique qu'il a confectionné **un tableau de bord et de suivi listant les commerces, les entreprises et les projets à venir** sur Gourdon, car il craint que de temps en temps un projet soit oublié. Ce tableau permettra de faire un suivi des projets en cours. A Gourdon, le commerce est suivi par Dominique Schwartz. Pierre Massabeau s'occupe des entreprises et il est très occupé. Tous les projets vont être listés avec leur définition et leur caractéristique. Systématiquement quand un projet sera relancé, il sera mentionné dans le tableau et celui-ci*

**COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE**

*circulera entre le responsable économie et Madame Schwartz afin d'être mis à jour une fois par mois. Cela permettra d'avoir un suivi très rigoureux de nos projets.*

*Enfin, Monsieur le Président insiste sur le fait qu'il existe de nombreuses demandes d'installation mais qu'il y a un véritable manque de locaux disponibles pour satisfaire ces demandes. Il ajoute que c'est dommage parce que la CCQB passe à côté de projets intéressants pour le territoire.*

*Monsieur le Président souhaite que ce tableau puisse être étendu à l'ensemble des commerces présents sur toutes les communes de la CCQB. Il est intéressant pour tous de savoir qu'à Saint Germain par exemple, il y a un commerce qui ouvre, qui ferme... Et l'avantage d'avoir une gestion suivie c'est qu'elle pourra être présentée de manière régulière en conseil communautaire et que le suivi des projets pourra être examiné de façon globale.*

*Au niveau des terrains, il est nécessaire d'avoir des éléments précis sur les terrains encore disponibles (surfaces, règlements de zone de Cougnac...), voir si ces règlements de zones peuvent évoluer, voir si les terrains sont potentiellement divisibles et dans quelle mesure. Il faut regarder tout ça en détail avec Monsieur Stéphane Magot et voir ce qu'il est possible de faire.*

*Monsieur le Président expose avoir appelé en début d'après-midi le Département car il dispose de réserves foncières sur la Croix de Pierre et l'on sait maintenant que la déviation nord ne se fera pas, (il n'y aura que la déviation dans la vallée de Notre Dame des Neiges qui à priori se fera). Il souhaite savoir ce que le Département veut faire de ces terrains, car des entreprises sur cette zone cherchent à s'agrandir. Il serait donc potentiellement intéressant de pouvoir leur proposer ce terrain.*

*Le dernier point que Monsieur le Président souhaite aborder concerne la **zone d'activité de Cougnac**. Il demande que soit présentée au prochain conseil communautaire l'implantation des différentes entreprises sur cette zone pour une meilleure lisibilité de tous.*

*Madame Fabienne CHARBONNEL propose de visionner un film de présentation du territoire.*

*La séance est levée à 20h40.*